Orientation d'aménagement du secteur « LE TERRIER »

1. Contexte

La commune de LORRIS souhaite poursuivre l'aménagement du secteur dit « Le Terrier situé à l'Ouest du Bourg dont il est séparé par la déviation de la RD951.

Une première partie de la zone 1AU a été aménagée et la commune souhaite encadrer l'aménagement des espaces restants afin d'organiser la circulation.

2. Objectifs d'aménagement de la zone

Les intentions et organisations s'orienteront vers :

- la réalisation d'un maillage viaire à moyen et long terme permettant de prendre en compte la typologie des voiries desservant la zone et de répartir le flux automobile de manière équilibrée entre le Chemin de Fouilleux, la route de Grignon et la rue du Grand Tour.
- la réflexion sur le déplacement piéton.
- la réflexion sur la gestion des eaux pluviales
- l'ouverture vers les quartiers voisins : les espaces publics doivent être traités avec soin.

3. Définition des principes d'aménagement

Le projet a défini plusieurs principes d'aménagement : cf. préconisations et schémas ciaprès.

1. Mode de réalisation

Ce secteur s'aménagera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Afin de maîtriser l'aménagement de cette zone et l'afflux d'une nouvelle population, la commune souhaite que ce secteur s'aménage en plusieurs phases (3 phases) afin de programmer l'arrivée de nouveaux ménages sur cette zone.

2. Les déplacements

Les voies routières et les accès à la zone

Afin de connecter ce secteur aux voiries existantes qui desservent la zone 1AU, un nouveau bouclage viaire sera créé : une liaison viaire entre la route de Grignon et le Chemin de Fouilleux pour limiter, à moyen/long terme, les voiries en impasse et répartir les flux automobiles.

Aucun accès motorisé ne sera prévu à partir de la rue du Grand Tour.

La commune devra porter une réflexion sur un plan de circulation permettant de répartir de manière homogène le flux automobile.

Les nouvelles voies devront intégrer des espaces adaptés pour les déplacements doux.

Les accès routiers (hors modes doux) non mentionnés au plan d'aménagement sont interdits quelque soit leur nature, et notamment les accès aux lots privatifs à partir des terrains extérieurs au périmètre de l'opération.

Les cheminements piétons et /ou cycles

Une liaison douce sera créée. Elle permettra de créer une connexion entre le futur aménagement et la rue du Grand Tour et s'accompagnera d'un espace paysager.

A terme, une liaison douce pourra également être envisagée avec la résidence EDF et l'aménagement de la zone 1AU devra s'assurer de préserver cette possibilité.

Les aires de stationnement

La zone devra comprendre des places de stationnement sur le domaine public afin d'éviter la surcharge des espaces réservés aux piétons lors de l'accueil de visiteurs. Ce stationnement devra être dispersé sur tout le secteur et proportionnel au nombre de lots envisagés.

3. Les espaces verts et espaces publics

- Un espace public sera créé en amorce du cheminement piéton qui sera réalisé à partir de la rue du Grand Tour.
- De plus, l'espace vert actuellement réservé à la résidence EDF pourra, à terme, être valorisé en espace public dédié à l'ensemble du quartier.

4. La gestion des eaux pluviales

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Un système de gestion des eaux pluviales, adapté à la nature du sous-sol et dimensionné à l'échelle de la zone 1AU résiduelle, devra être réalisé.

5. L-habitat

Les nouvelles constructions répondront aux nouvelles normes énergétiques et proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du village.

